

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 68 (1923)  
**Heft:** 7

**Artikel:** L'incident Sonderegger  
**Autor:** Scheurer / Walther, M. / Sonderegger  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-340685>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXVIII<sup>e</sup> Année

N° 7

Juillet 1923

## L'incident Sonderegger.

La présente livraison est consacrée presque en entier au cas du colonel-divisionnaire Sonderegger. Dans une armée organisée, un incident de ce genre est tout à fait anormal ; aussi convient-il d'y insister et de rechercher ce qui, dans sa survenance, remonte aux personnes en cause et quelle est la part du système et de son organisation.

Pour mieux respecter le caractère documentaire du discours de M. le conseiller fédéral Scheurer, notre traducteur s'est attaché à suivre du plus près possible le texte original, sans éviter les longueurs ni supprimer les répétitions et sans risquer d'altérer l'esprit en francisant la forme.

Ainsi les lecteurs seront mieux à même d'apprécier le caractère de l'incident.

### Discours de M. le conseiller fédéral Scheurer, Président de la Confédération, chef du Département militaire.

Ce discours a été prononcé en réponse à une interpellation de M. le conseiller national Walther sur la démission du chef de l'état-major général.

On demande au Conseil fédéral s'il est disposé à répondre avec toute l'ampleur nécessaire à l'interpellation qui lui est adressée. Je puis dire, sans arrière-pensée, *oui*. A la prière du Conseil fédéral je vous donnerai sur toute l'affaire, sur ses origines, sur sa signification toutes les explications qu'il me sera loisible de donner.

Ce qui a déclenché les faits, en un mot le point de départ, c'est un problème qui nous préoccupe depuis des années déjà. Vous savez que sur la base de la politique des économies le nombre de nos soldats a sérieusement diminué. Une première fois, de 1919 à 1920, nous avons formé une classe d'âge

de recrues au lieu de deux ; de même, dès 1920, accroissant le nombre des hommes déclarés inaptes nous avons diminué d'un tiers celui des recrues. Tout cela naturellement a eu sa répercussion dans le domaine des effectifs. Ces derniers ont été affaiblis de telle manière qu'il n'a pas été possible de conserver au bataillon la formation habituelle. Nous avons heureusement des cadres ; c'est la troupe qui manque.

Le problème n'a pas pris au dépourvu les cercles responsables. Depuis des jours et des années la Commission de défense nationale, les organes de direction du Département militaire et le chef du Département lui-même se demandaient comment parer au danger. Depuis un temps assez long on était parvenu à la conviction qu'il fallait dissoudre la quatrième compagnie des bataillons de fusiliers, de telle sorte que le bataillon serait formé de trois compagnies de fusiliers et d'une compagnie de mitrailleurs.

Il fut décidé d'entreprendre des travaux préparatoires dans ce sens. Le résultat de ces travaux, c'est que l'organisation de l'armée sera modifiée et que ces innovations doivent être sanctionnées par une décision de l'Assemblée fédérale. En même temps il fallait à cette occasion donner une forme légale et définitive aux diverses transformations apportées à l'organisation du service actif par une décision que le Conseil fédéral avait prise sur la base de ses pleins pouvoirs. Lorsqu'on examina la chose de près, l'on s'aperçut qu'il était impossible de modifier quelques points seulement de l'organisation de l'armée. Il fallait tout remettre sur le chantier, afin de régler d'une part la nouvelle organisation des bataillons d'infanterie, et d'autre part tenir compte des nombreux changements qui seraient apportés à la garde de nos frontières. Travail considérable et qui exige une minutie extraordinaire. Celui d'entre vous qui connaît notre organisation militaire et les nombreuses pièces de cet organisme peut se faire une idée de l'importance de la tâche qu'il s'agissait d'accomplir.

Ce travail prit fin au milieu de l'année dernière et je comptais vous exposer dans le cours de cette année notre nouvelle organisation militaire. Et voici que maintenant, à

mon insu, ce problème d'organisation nouvelle est confondu avec un autre qui ne s'apparente pas nécessairement avec lui, mais plutôt avec celui de la formation du train de l'armée. L'on arriva, sur la base des expériences fournies par la guerre mondiale, à cette conclusion à mon sens très juste, que notre armée doit être pourvue d'un train capable, le cas échéant, d'être utilisé à la montagne, ce qui pour la plupart de nos corps de troupes n'est pas actuellement le cas. Encore une fois ce problème n'était pas en étroite dépendance avec celui de la nouvelle formation des troupes. Mais l'amalgame des deux tendances, de ces deux buts si l'on préfère, a eu pour conséquence un nouveau retard dans les travaux préparatoires. On dut se convaincre qu'il ne serait pas loisible de vous tenir au courant de la nouvelle formation des troupes aussi tôt que nous l'avions espéré.

Ici la question se pose : Si d'une façon inattendue quelque événement survenait, sous quelle forme les bataillons seraient-ils mobilisés ? Pour résoudre cette question, deux moyens s'offraient à l'état-major général : ou bien former des bataillons de trois compagnies et d'une compagnie de mitrailleurs, ou remplir les vides en versant dans chaque bataillon une compagnie des premières classes d'âge de la landwehr. A la suite des délibérations de l'automne passé, les deux solutions furent pesées. Finalement la commission de défense nationale, dans sa majorité et non sans avoir longuement hésité, se prononça en faveur de l'incorporation des plus jeunes années de la landwehr, sous cette expresse réserve qu'il ne s'agissait ici que d'une mesure provisoire d'une durée approximative d'une demi-année ou de trois trimestres. La commission avait cette conviction qu'il s'agissait d'un expédient à quoi l'on cesserait tout naturellement d'avoir recours et qui n'apporterait pas d'obstacle aux travaux de mobilisation.

Alors déjà la commission avait cette conviction que si dans la suite on revenait à la conception des trois compagnies, il était plus raisonnable de se préparer d'emblée à cette éventualité.

La mise en œuvre des mesures devenues nécessaires à la suite des décisions de la commission de défense nationale est également l'affaire de l'état-major général. Lorsque les sug-

gestions de ce dernier me parvinrent, je constatai que, chemin faisant, toute l'affaire avait pris une autre tournure qu'il n'avait été prévu tout d'abord. Car, en effet, la mesure précitée n'apparaissait plus comme provisoire, mais valable pour plusieurs années, pour un temps indéterminé enfin, jusqu'au moment où l'armement de notre infanterie à l'aide de moyens plus puissants serait achevé et tant que la situation politique ne se serait pas éclaircie.

Là-dessus je dus me convaincre que la question de la landwehr n'était pas simple, comme je me l'étais figuré tout d'abord, mais qu'il fallait envisager la modification de toute la landwehr jusque dans le cadre de la brigade et qu'en réalité toute notre infanterie de landwehr serait englobée dans la réforme. Toute cette affaire est en connexion étroite avec nos préparatifs de mobilisation. En d'autres termes, ces mesures, tout d'abord prévues comme provisoires, nous entraînaient plus loin qu'on ne s'y était attendu, sous le rapport de la durée et sous celui de l'ampleur immédiate qu'elles prenaient.

Je rendis l'état-major général attentif à cet état de choses, en délibérai oralement et par écrit avec lui, et il me parut bon de convoquer de nouveau la commission de défense nationale pour l'aviser des modifications survenues et pour en délibérer. Il me sembla — il me semble encore aujourd'hui — que c'était un devoir de donner connaissance à la commission des modifications subies entre temps par le projet. La commission fut donc mise au courant des événements. Le Département militaire exposa la situation et, ainsi que le chef d'état-major en avait exprimé le désir, ce dernier put exposer son point de vue par écrit, de telle sorte que la commission pût en pleine connaissance de cause discuter et par suite prendre une décision. Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mai, l'on décida à la majorité et après avoir longuement examiné le pour et le contre, de ne pas maintenir la décision de l'automne précédent, et les circonstances ayant changé, de former un projet nouveau en ce sens que la mobilisation s'effectuerait sur la base d'un bataillon à trois compagnies de fusiliers. Les opinions s'échangèrent. Le chef d'état-major dit d'une part qu'il avait besoin de bataillons à quatre compagnies, s'il voulait se maintenir fortement sur

le front dans toutes les éventualités. D'autre part, il tint à rendre attentif chacun au fait que la valeur combattive des bataillons d'élite serait gravement diminuée par l'incorporation dans leurs rangs d'éléments de landwehr : « Afin que vous puissiez vous en faire une idée, continua le chef d'état-major, je veux vous exposer les faits suivants. Il y a certaines unités, notamment toutes les brigades d'infanterie qui doivent compter 6000 hommes en chiffre rond, à qui l'on infuserait 2000 landwehriens, c'est-à-dire 2000 hommes qui depuis des années n'ont plus fait de service et qui ne sont pas familiarisés avec les nouvelles méthodes de combat, de qui toute l'activité en campagne se résume dans la bien connue ligne de tirailleurs et qui ne connaissent les aléas du combat moderne, avec ses formations absolument différentes, avec sa tactique complètement transformée, que par la lecture des journaux surtout. Par dessus le marché, cinq classes d'âge d'élite n'ont accompli aucune période de service depuis 1920 et, par conséquent, n'ont pas eu l'occasion d'apprendre l'application des méthodes actuelles de combat et de les exercer. De telle sorte que nous possédons des brigades dont 60 % de l'effectif ne connaissent absolument rien de ce qu'on serait en droit de leur demander dès le premier jour de campagne. » Là-dessus il parut à plusieurs membres de la commission de défense nationale que placer en première ligne une troupe comptant un tel déchet dans ses rangs était une entreprise dont ils se refusaient à assumer la responsabilité. Ils se disaient que la valeur d'une pareille troupe n'était pas celle que nous étions en droit de réclamer, que d'ailleurs ces troupes étaient vouées d'elles-mêmes à subir de lourdes pertes et un grave échec et qu'il vaut mieux marcher au combat avec des contingents plus faibles et mieux entraînés. D'ailleurs le doute a été émis qu'en cas de choc, toute l'armée serait engagée en première ligne et qu'on ne conserverait pas des réserves de quelque valeur. D'autre part notre landwehr occupe dans l'armée une situation « militaire-politique » indéniable et incontestable. Il n'est pas possible de la disloquer complètement. D'ailleurs, devant l'ennemi et à la frontière, les tâches accessoires ne font pas défaut que la dite landwehr peut remplir à la satisfaction générale.

Telles sont, résumées en quelques traits, les objections qui furent opposées à l'incorporation de la landwehr dans l'élite. Et c'est partant de ce point de vue que la majorité de la commission décida de s'en tenir provisoirement au bataillon de trois compagnies et une compagnie de mitrailleurs.

Le chef d'état-major ne fut pas satisfait de cette solution. Il fit ajouter au procès-verbal de la séance qu'il déclinait toute responsabilité. Je vous communique le texte de cette déclaration : « La décision prise aujourd'hui par la commission de défense nationale est en contradiction avec ma thèse d'utilisation de toutes les forces du pays en cas de guerre. Cette décision tarde de 3 à 4 semaines notre préparation au combat à l'entrée en campagne. Pour ces deux motifs je décline toute responsabilité dans cette affaire. » Je donnai l'ordre de faire inscrire cette déclaration au procès-verbal de la séance. Je compris que le chef d'état-major voulait refuser de prendre la responsabilité de cette affaire, mais je considérai aussi que la chose était liquidée. Cependant, de la situation elle-même, de la façon dont cette déclaration avait été présentée, de son texte même, je gardai la conviction et je la garde encore aujourd'hui qu'il était impossible de tirer cette conclusion que la collaboration du colonel Sonderegger cesserait à l'avenir et que le chef d'état-major voulait et devait s'en aller.

Je reçus quelques jours plus tard une lettre du chef d'état-major dans laquelle il me demandait des instructions pour savoir sur quelques points comment devait se poursuivre le travail et il me posait des questions détaillées ; il me disait avoir besoin des instructions du Département militaire pour savoir quelle voie il devait dès lors suivre. Il était évident que le colonel ne pouvait s'accommoder des décisions de la commission.

Il disait : « L'application des mesures décrétées se heurtera à des difficultés, ainsi que je le fis remarquer en son temps. Je n'en assume pas la responsabilité. Il s'agit d'une décision de la commission de défense nationale. Je sollicite des instructions afin de savoir sur quelle base je dois donner suite à la chose ».

Si j'en crois la presse, le chef du Département militaire

aurait dû tirer de cette lettre la conclusion que le chef d'état-major ne comptait pas poursuivre sa tâche. Je vous en fais juges, n'ayant rien trouvé dans cette lettre qui m'autorisât à tirer pareille conclusion.

Là-dessus le travail continua comme d'habitude au Département militaire. Nous traitâmes dans leur forme habituelle grandes et petites affaires, jusqu'au moment où le colonel Sonderegger partit pour Bellinzone, diriger un cours spécial pour officiers d'état-major. C'était, si je ne fais erreur, le 10 ou le 11 mai. En cette occasion aussi nous restâmes en bons rapports et je supposai, en recevant le mardi après Pentecôte une lettre du chef d'état-major, qu'elle contenait des détails sur le cours dirigé par lui. Je l'ouvris : c'était sa démission datée du 18 mai et qui parvenait le 22 entre mes mains.

Dans sa missive, le signataire déclarait ne pouvoir remplir plus longtemps les fonctions qui lui étaient confiées, en raison des décisions prises trois semaines plus tôt par la commission de défense, décisions qui affaiblissaient considérablement l'armée. Il lui paraissait impossible que cette dernière pût dès lors remplir convenablement sa tâche. Il estimait surtout qu'il ne lui serait pas permis désormais de faire face en temps utile aux obligations de sa charge et que l'organisation compliquée du Département militaire contribuerait à lui rendre impossible l'accomplissement de ses devoirs. Je reviendrai ultérieurement sur tous ces points.

Je me mis immédiatement en devoir d'écrire au chef d'état-major pour lui faire comprendre qu'une pareille façon de brusquer les événements était contraire aux intérêts du pays et de l'armée. Et l'un de mes collègues, à qui une copie de cette lettre avait été envoyée, fit de suite, télégraphiquement et par voie épistolaire, valoir les mêmes arguments. Comme j'étais en train de rédiger ma lettre, je reçus la visite d'une personne qui put me montrer copie de la lettre de démission du chef d'état-major. Cette personne l'avait reçue également. Elle n'était point seule : tout un lot de personnes se trouvaient en possession du dit document, ce qui prouvait que plus de quinze jours auparavant le chef d'état-major avait eu l'intention de s'en aller et s'en était ouvert à diverses gens.

J'en tirai la conclusion que la décision de M. le colonel-divisionnaire Sonderegger était irrévocable et qu'il avait donné à sa lettre une tournure telle qu'il lui devenait impossible de revenir en arrière. Je le convoquai immédiatement et fus confirmé dans mon impression au cours de la conversation : il ne pouvait être question en aucune façon d'un retour en arrière ; l'affaire était implicitement réglée. Je soumis tout de suite la lettre au Conseil fédéral en lui proposant d'accepter la démission pour la fin de juin, de mettre immédiatement le démissionnaire en congé et de considérer l'affaire comme liquidée. Le Conseil fédéral fit sienne cette proposition. Je vous exposerai sur quels motifs nous nous appuyâmes en prenant cette décision.

Naturellement nous n'ignorions pas que la nouvelle qui nous avait si profondément surpris par sa soudaineté devait surprendre de la même façon le pays tout entier. Nous avions d'autre part le sentiment qu'il ne restait rien d'autre à faire que d'informer aussi vite que possible le public des événements. Car la nouvelle s'était déjà répandue par divers canaux et de toutes parts les demandes d'information nous arrivaient.

Quant à moi, je me dis que le cours du Tessin, dont la direction effective devait être assurée par le colonel-divisionnaire Sonderegger, ne pouvait être supprimé. L'organisation de son commandement avait été ainsi réglée sur le désir du colonel Sonderegger lui-même : j'en prendrais de suite le commandement et sous mon commandement pleine liberté devait être laissée pour la direction au colonel-divisionnaire Sonderegger, même à l'égard de commandants d'unité que leur âge et leur grade plaçaient au-dessus du colonel Sonderegger. Je ne me rendis toutefois pas là-bas dès le début, retenu que j'étais à Berne par les affaires de mon département. Mon remplaçant fut l'officier le plus âgé, le colonel-commandant de corps Schiessle. Je me disais que de tout cela naîtrait l'inquiétude, mais que, même si un homme fait défaut, le labeur militaire doit se poursuivre, soit dans la paix, soit dans la guerre ; c'est pourquoi je décidai de me rendre là-bas quelques jours plus tôt que je ne l'avais décidé pour prendre la direction du cours. Le bruit, aux termes duquel un éclat ou une dissension se serait élevée entre nous, est sans fondement. Je répète que l'or-

ganisation du commandement avait été réglée ainsi sur le désir de M. le colonel-divisionnaire Sonderegger.

Si vous avez entendu parler de ces faits, vous comprendrez la question qui me fut adressée de partout depuis une quinzaine de jours : dans de telles circonstances était-il légitime et nécessaire que le chef d'état-major donnât sa démission ?

Du fait que les bataillons d'infanterie seraient réduits à trois compagnies au lieu de quatre avec incorporation de landwehr, peut-on dire que la défense du pays soit compromise si gravement qu'on ne puisse plus en assumer la responsabilité ? Cela est faux, à mon avis personnel. Si vous voulez réduire le problème et lui prêter une donnée complète, voici cette donnée :

Voulons-nous mobiliser avec des effectifs plus forts, mais des troupes moins bien préparées, ou bien avec une force numérique moins imposante, d'une instruction plus uniforme et moderne ? Question qui ne s'est pas posée à cette occasion seulement, mais qui se pose à chaque réorganisation militaire chez nous et ailleurs, question qui se posa par exemple lors de la dernière discussion du budget quand M. le conseiller national Dollfus s'écria : « Nous aimons mieux compter sur moins d'hommes, mais mieux préparés ». C'est un problème à propos duquel personne ne sait et ne peut dire qui a véritablement raison. Dans la tournure actuelle des événements, et quoique l'on fasse, personne ne peut dire avec certitude que la défense nationale est assurée ou, au contraire, qu'elle est gravement compromise. Je voudrais volontiers pouvoir dire que M. le chef d'état-major a eu raison et qu'en incorporant de la landwehr dans nos bataillons notre défense nationale était assurée, qu'aucun souci ne serait plus de mise. Mais ce n'est pas le cas. Le souci subsisterait.

Je crois qu'en prenant des décisions de ce genre, il est absolument déplacé de dire : « Aujourd'hui je suis resté en minorité, donc je m'en vais. » Et je crois, je dois pouvoir vous rassurer et vous dire que, malgré les explications données dans sa lettre de démission par le chef d'état-major, la préparation de notre défense nationale n'a pas été amoindrie par les décisions de la majorité de la commission de défense.

Il y a d'autres causes. Il y a partout en matière d'administra-

tion des différences d'opinions provenant des divergences de tempérament et de caractère des gens appelés à prendre des décisions. De ces différences de conception, j'en ai encore à noter et dont il faut tenir compte au Département militaire. Mais ces divergences d'opinions ne constituent pas un obstacle à un travail fécond et je tiens à signaler qu'en ces trois dernières années, les différences de tempérament, de caractère, d'opinion enfin, n'ont pas nui à un travail de franche et féconde collaboration.

Précisément, et de divers côtés, il m'est revenu que le travail accompli avec moi par le chef d'état-major était une preuve à l'appui de cette affirmation. En somme, il n'y eut là aucun motif à séparation.

Les opinions peuvent varier également en ce qui concerne l'époque de la réorganisation. Les uns la veulent rapide, les autres prétendent agir avec prudence. La célérité est une bonne et précieuse chose dans le monde ; mais le bon sens et la réflexion tiennent la première place. Voulez-vous faire à l'un plutôt qu'aux autres un reproche ? Voulez-vous reprocher au chef du Département militaire d'avoir affirmé en diverses occasions qu'une idée méritait d'être soigneusement étudiée et devait reposer sur une base solide. De même on pourrait me reprocher d'avoir dit à l'un ou à l'autre de mes chefs de service qu'il devait se hâter d'accomplir quelque travail dont l'urgence apparaissait certaine.

Ce sont ces différences très humaines de caractère et de tempérament qui m'ont séparé du chef d'état-major.

Il est exact d'autre part que l'organisation du Département militaire laisse à désirer. Il y a là treize services placés sous les ordres directs du chef du Département et lorsque quelqu'un se plaint de ces imperfections, c'est en premier lieu non le chef de l'état-major mais bien celui du Département militaire qui doit faire le tour de ses treize services, supporter les tracas qu'ils lui causent de telle sorte que le travail surabonde. Je reconnaissais qu'une réorganisation est nécessaire et j'en ai, pour ce qui me concerne, arrêté les grandes lignes, de manière qu'il nous soit possible d'opérer la fusion de ces treize services en trois sous-départements. Mais vous représentez-vous au prix de quelles diffi-

cultés de personnel, matérielles aussi, une semblable transformation peut s'accomplir ? Chose qu'on comprend beaucoup mieux en allant plus loin que la première impression. Vous saisissez cela, en considérant que, dans la compétence du Département, il n'y a pas seulement l'administration, mais encore l'armée, la direction de cette armée et tous les problèmes connexes. Et l'on ne peut pas se jeter tête baissée dans la mêlée ; l'on doit peser chaque point attentivement. Car ce que nous faisons a de longues répercussions et exerce la plus forte influence sur le travail de l'armée pour le siècle à venir.

Et vous savez aussi bien que moi qu'avec la meilleure des organisations les choses ne sont pas parfaites. Quoi qu'il en soit et quelle qu'ait été la besogne du personnel chargé de l'organisation, on peut bien dire qu'en dépit des défauts de structure du Département militaire, le travail de ces dernières années n'en a pas été moins fécond. On peut dire encore que, bien que placé sur le même pied qu'un chef d'arme, et que les autres chefs de service, de la division technique jusqu'au vétérinaire en chef et au directeur du service topographique, le chef d'état-major occupait une place tout à fait à part. Il n'a pas seulement labouré le champ de ses attributions, c'est-à-dire la préparation de la mobilisation, les divers problèmes inhérents à l'organisation de l'armée et à l'emploi de celle-ci, mais encore en quelque manière il a exercé une influence que ne posséderent aucun de ses prédécesseurs sur la formation de l'armée. Il a, dans ce domaine, reçu de ma part tous les encouragements et il n'a pas seulement auprès de moi rencontré cet appui, mais encore auprès de ses collègues qui lui témoignèrent la plus grande confiance. Ce n'est pas toujours si aisément. Mettez-vous à la place d'un chef d'arme du siècle précédent, qui se trouverait sans autre sous les ordres du chef d'état-major et qui dirait : « Très bien, dans l'intérêt de la communauté, je reconnaîs que quelqu'un peut me dire comment mon travail doit s'exécuter ». Les chefs d'armes actuels ont fait ainsi et donné l'exemple de l'abnégation et du devoir montrant que dans l'administration les gens sachant placer leurs intérêts particuliers au-dessous des intérêts de la communauté ne manquent pas.

Je dois vous dire que depuis 1874, c'est-à-dire depuis le

moment approximatif où nous avons donné à nos institutions militaires leur forme actuelle, aucun chef d'état-major général n'a pu exercer une influence semblable ; à aucun l'on avait tracé un champ d'activité tel que celui qui fut accordé, avec mon assentiment et mon concours, au colonel-divisionnaire Sonderegger ; en d'autres termes nous avions, malgré notre organisation laissant à désirer, créé un état de choses dont on peut bien dire qu'il était à la taille du principal intéressé et qu'il en sera encore ainsi à l'avenir.

Il n'y eut de même aucune divergence de vues et aucun obstacle en matière de principes militaires et en ce qui concerne les buts généraux de notre activité. Vous n'avez pas oublié qu'il y a quelques mois le Conseil fédéral avait eu l'occasion, lors de sa réponse au postulat du conseiller national Streuli, de vous donner tous renseignements sur les principes de notre système armé, les buts de notre instruction, comme le colonel les comprenait lui-même. Dans le message du Conseil fédéral toutes ces questions générales sont traitées à fond et ce message n'était pas parti de l'état-major général, mais du Département militaire lui-même ; le chef d'état-major l'approuva complètement et m'avait même proposé de le remettre à chaque officier comme étant la description même de notre programme d'activité.

Ainsi vous voyez que sur toutes ces questions générales, fondamentales et précises, il ne subsistait aucune divergence. Je crois qu'il y a eu une certaine erreur de jugement dans la conception que le colonel Sonderegger se faisait de son devoir : je veux parler de l'idée qu'il avait de sa responsabilité.

Lorsqu'on lit sa lettre, on se rend compte qu'il se jugeait responsable de toutes les questions militaires et qu'il estimait qu'en cas d'accroc c'est à lui qu'on s'en prendrait, que ce serait sa seule tête qui serait exigée. Erreur. M. le colonel Sonderegger aurait dû se dire que pareille conception l'amenait à se tromper. Je ne l'ai jamais laissé « en plan ». Je lui ai non seulement promis d'assumer les responsabilités, mais je les ai assumées en divers cas petits et grands et j'espère que personne n'a eu l'impression qu'en qualité de chef du Département militaire fédéral j'aie voulu, vis-à-vis de l'Assemblée fédérale et vis-

à-vis du peuple, dénier ma responsabilité dans les cas difficiles. Je ne puis accepter que tout ce qui se fait soit au compte du chef d'état-major; il y a auprès de lui d'autres hommes. Le chef d'état-major aurait pu se dire, sans se sentir diminué, que les responsables qui prennent des décisions — alors même qu'il s'agissait de cette décision de la commission de défense nationale jugée dangereuse par lui — n'ont jamais tenté de se soustraire à leurs responsabilités, si peu que ce soit, alors qu'ils l'assumaient en d'autres cas.

Je pense que vous voyez, grâce à ce début, qu'il n'y avait pas là motif à tout lâcher. Jusqu'ici je n'ai trouvé personne qui considérât de telle sorte les affaires de l'état-major, du Département, et le devoir militaire et qui m'ait déclaré: « Eh bien, il n'est plus possible au chef d'état-major de poursuivre sa tâche ! »

Au contraire, de tous les experts, de ceux-là même qui dans cette affaire pensaient comme le colonel Sonderegger, aucun n'a dit: « Ce qui se fait actuellement ne peut suffire ; ensuite de la décision de la commission, la défense du pays est battue en brèche. »

C'est ainsi que raisonne l'opinion publique et vous constatez qu'on dit de toutes parts que les causes alléguées ne sont pas les vraies ; qu'il y a quelque chose de caché, de graves divergences, des positions délicates, des influences occultes qui ont conduit à cette décision. On a même parlé des influences de la politique extérieure. De cela rien n'est vrai. Si cela était, nos institutions militaires seraient bien menacées, notre œuvre et nos défenses seraient vaines ; dans ce cas je serais le premier à me rendre ; mais je ne me rends pas puisque je sais que toute l'armée repose sur une base solide. Là, encore une fois, les opinions peuvent différer, mais il n'est pas question de faits nouveaux et secrets dans notre armée. J'en reviens à ma conviction que les causes alléguées pour expliquer le départ ne pesaient pas dans la balance.

Autre question : aurait-on pu changer quelque chose à l'affaire ? Eh bien, je dois le dire, je ne savais rien ici, le Conseil fédéral ignorait les intentions qu'avait M. le colonel Sonderegger de se retirer. Je n'en avais aucun soupçon et en recevant sa lettre je fus aussi surpris que vous tous, à l'exception de ceux

auxquels M. le colonel Sonderegger avait fait part de ses projets. On prétend — je le sais par des renseignements personnels et par des déclarations de M. le colonel Sonderegger, — que j'aurais dû savoir la chose, que c'était tout à fait compréhensible ; M. le colonel Sonderegger ne pouvait rester. Eh bien, dans les circonstances actuelles, on ne peut m'imputer pareille persuasion.

Je sais qu'on peut refuser d'assumer une responsabilité et je l'ai déjà fait comme membre des autorités. Mais que l'on dise : « Si je suis en minorité, je prends la porte, je m'en vais et je claque la porte avec fracas... » voilà une conception qui m'est étrangère. Du document écrit que je reçus et dont je vous ai parlé, je n'ai pas conclu qu'il impliquait tacitement une telle décision.

Le document du 8 mai paru dans les journaux comme témoignage d'une intention de se retirer ne contient rien de pareil. On y lit que l'arrêt de la Commission n'est pas juste, que son exécution se heurtera à de nombreuses difficultés et que le chef d'état-major décline une responsabilité. Tout cela m'était connu et si, en lisant ce document, j'avais eu une impression, c'eut été qu'un lourd orage avait passé et que dans le lointain on n'entendait plus que quelques roulements. Tous ceux qui ont reçu ce rapport en ont tiré la même conclusion ; aucun n'a pensé : « Maintenant, la démission est inévitable ; c'est chose faite. »

Ce que l'on peut dire aussi, c'est que dans des affaires d'une telle importance, l'on doit pouvoir s'entretenir franchement avec l'intéressé et non pas deviner ses intentions. M. le colonel Sonderegger avec lequel je n'ai cessé d'avoir des rapports oraux ou écrits aurait pu me parler aussi bien qu'il l'a fait à d'autres. Il faut noter que le chef d'état-major avait vu que je ne considérais pas la situation sous le même angle que lui. Nous avons eu l'occasion jusqu'au 1<sup>er</sup> mai et jusqu'à sa démission de parler d'une quantité d'affaires, de discuter les petits faits quotidiens, d'aborder le cours donné au Tessin, sa préparation et son exécution. Nous avons traité aussi des questions d'avenir, les points précisément dont on fait grief au Département militaire et dont on ne sait pas reconnaître la complexité. De tous

ces entretiens, M. le colonel Sonderegger pouvait tirer la conclusion que je comptais travailler longtemps encore avec lui.

Lorsque j'appris sa démission, il n'y avait plus à revenir en arrière. M. le colonel Sonderegger par sa méthode de démission m'avait « compliqué » les choses. Je ne me suis pas formalisé de la tournure de sa lettre, n'étant pas si sensible que je ne puisse supporter de tels incidents. Je me suis mis immédiatement en devoir de lui écrire qu'il ne pouvait s'en aller ainsi et que nous devions en reparler. Mais j'ai compris bientôt l'impossibilité de retirer une démission dont quantité de personnes avaient eu connaissance dans le laps de temps séparant le 1<sup>er</sup> mai du jour fatal. D'ailleurs M. le colonel Sonderegger s'était déjà mis en mesure de trouver une nouvelle position.

Voilà où l'affaire en était et je ne me suis pas fait d'illusions sur ses suites. A la lecture de la lettre, je vis que notre pays était menacé d'un malheur qu'il s'agissait d'éviter par tous les moyens. Sans égards pour ma personne, j'aurais fait le nécessaire et le Conseil fédéral de même, qui n'avait rien d'autre en vue que de préserver le pays et l'armée de ce malheur. Mais j'avais les mains liées : la chose était accomplie au moment même où nous en prenions connaissance. Je le répète : M. le colonel Sonderegger avait agi de telle sorte qu'un retour en arrière devenait impossible. Il était lié au dehors par les explications données sur sa démission, lié en ce qui concerne un futur gagne-pain inconnu de moi, lié dans son activité, lié vis-à-vis de ses supérieurs. Si l'on m'en croit il a fait cela intentionnellement pour pouvoir dire : « C'est une affaire en règle, il n'y a rien à y modifier ». De telle sorte que je puis aussi vous dire : « Nous avions la volonté de trouver un remède ; un malheur menaçait, il fallait l'écartier. C'est le démissionnaire lui-même qui fit en sorte de nous empêcher d'agir assez tôt ».

Autre aspect de l'affaire. Sous quelle forme devait être accordé le congé et de quelle manière devaient être réglées les relations du chef de l'état-major avec le Conseil fédéral ? Représentez-vous la situation. Il s'agissait d'un des premiers fonctionnaires du pays, d'un des premiers officiers de l'armée, d'un homme auquel on prêtait une grande influence et un vif senti-

ment de l'honneur, mais homme aussi aux responsabilités éten-  
dues et qui, dans sa haute position, ne pouvait dire : « Je re-  
garde à moi seul et je m'arrange de telle sorte qu'il ne puisse  
rien m'arriver ». C'était une position de confiance et de pre-  
mier ordre. J'ose le dire, jusqu'au reçu de la lettre du chef  
d'état-major, il avait non seulement toute ma confiance  
mais aussi celle du Conseil fédéral entier.

Pendant tout le temps de notre activité commune, j'ai eu  
avec M. le colonel-divisionnaire Sonderegger des relations  
agrables et franches et ma confiance était réelle jusqu'au  
moment où j'ai reçu et ouvert le malheureux pli. Vous en  
connaissez les conséquences : « Plus la confiance est grande,  
plus vite elle se rompt, lorsqu'elle se voit trompée ». Au reçu de  
cette lettre, cette confiance a disparu et il me devint impos-  
sible de continuer à travailler avec l'homme qui avait été mon  
collaborateur constant jusque-là. Vous pouvez m'en faire un  
reproche, mais j'aurais considéré comme contraire à mon de-  
voir de continuer à accomplir un travail en commun, privé de  
sa base de confiance réciproque.

Lors de sa démission on a prétendu que j'avais trop peu  
écouté le colonel-divisionnaire Sonderegger. Où ai-je donc pris  
mes conseils ? En toutes choses, j'ai toujours essayé de former  
ma propre opinion, j'ai soumis mes vues au chef d'état-major,  
j'ai discuté avec lui, mais à l'occasion, j'ai aussi causé avec  
d'autres gens, avec des chefs de corps d'armée, avec des divi-  
sionnaires, avec mes collègues, avec des membres de l'Assemblée  
fédérale, avec des amis et des proches de l'armée. Me tiendrez-  
vous rigueur de ce que je cherche à former mon opinion ?

Ainsi, la confiance, au moins de mon côté, régnait il y a  
quinze jours ; elle était solide ; elle a été ébranlée lorsque j'ai appris  
tout ce qui s'est passé. Venons à la forme de la démission.— Je  
reconnais qu'on peut arriver à ne plus supporter le fardeau de  
la responsabilité. Moi aussi, j'ai une grande responsabilité et  
lorsque je considère les moyens limités qui sont à notre dispo-  
sition pour venir à bout de la tâche, l'idée de renoncer à  
tout n'est pas toujours très éloignée de moi. Je puis donc bien  
me représenter cela. Mais il y a aussi une manière de quitter  
sa charge et je considère comme juste qu'en premier lieu on

pense au devoir, en second lieu à sa personne, de telle sorte qu'en prenant sa retraite on regarde à sa vocation et à son devoir et non à produire un effet. Je crois que si vous examinez l'affaire, vous arriverez à la même conclusion que le Conseil fédéral, c'est que dans la conduite du colonel-divisionnaire Sonderegger il y a eu une faute.

Je le répète, il s'est décidé à la retraite sans rien dire à personne appartenant à l'administration. Il ne dit rien, bien qu'ayant remarqué que le chef du Département militaire n'a aucun soupçon de cette retraite. Très calme, il cherche une autre position, et lorsqu'il l'a trouvée, il témoigne son indignation à l'égard d'une résolution de la commission de défense nationale et démissionne. Dans sa lettre, il indique les motifs de sa retraite, mais en formulant des reproches à l'adresse de ses collègues. Il reproche à la commission de défense nationale d'avoir agi avec insouciance et de n'avoir pas accepté ses propositions. C'est faux, car la commission de défense nationale était tout à fait renseignée et savait de quoi il s'agissait. — Ses membres ne sont pas des écoliers, mais des hommes familiarisés avec les affaires militaires et qui se sont voués aux travaux des armes toute leur vie. D'après tout ce que je vous ai dit, vous pouvez voir qu'on n'a pas agi à la légère et qu'il y eut relations suivies jusqu'à la décision finale. Des reproches qui ne sont pas fondés ne sont pas une excuse pour celui qui les prononce, mais se retournent contre lui. Et lorsque on lance cavalièrement des reproches au visage des autres, ils ne sont pas nécessairement vrais et celui qui les formule ne doit pas penser à lui seul, mais avoir des égards pour l'honneur des autres.

Le colonel-divisionnaire Sonderegger remit dans des mains étrangères le texte de sa démission renfermant ces reproches avant de le faire parvenir à ses supérieurs. La chose est ainsi que ceux qui reçurent des copies de cette démission, les eurent en main deux jours avant moi. — C'est une faute, mais je n'en suis pas responsable. Le colonel-divisionnaire Sonderegger parla à d'autres personnes de ses intentions et de sa retraite à un moment où il savait que ni le Conseil fédéral, ni le Département militaire, ni un supérieur, encore

moins ses collègues et ses inférieurs n'auraient eu l'idée qu'il voulait démissionner.

Et enfin que dire de cette façon de démissionner, nous obligeant à constater qu'on veut s'en aller à grand fracas, et qu'on désire combiner les choses de telle façon que l'émoi et l'inquiétude s'en suivent inévitablement dans le peuple et dans l'armée. Je considère une telle conduite comme blamable, et j'ai dit, sans aucun ménagement, mon opinion à M. le colonel divisionnaire Sonderegger et lui ai indiqué où je vois la faute et combien je la trouve grande.

Cette faute apparaît si l'on considère les longs états de service de M. le colonel Sonderegger pour le bien, sans nul doute, du peuple et de l'armée. Personne mieux que moi ne peut estimer ces services. J'en ai vu la valeur, les services actuels et ceux des années antérieures, et j'ai apprécié ce travail dévoué pendant les trois années d'une activité en commun. — J'ai toujours considéré M. le colonel-divisionnaire Sonderegger comme l'un des meilleurs et des plus consciencieux officiers de notre armée. Si, au reçu de sa lettre, j'ai éprouvé un sentiment que j'éprouve aujourd'hui encore, ce n'était pas celui de la colère, mais celui d'une profonde douleur devant ma confiance déçue; puis la perception de la grande perte que notre armée et le pays allaient subir à la suite de la démission du colonel-divisionnaire Sonderegger.

En ce qui concerne le travail accompli et les services rendus, le Conseil fédéral et le commandant du Département militaire étaient d'accord.

D'un côté, on se heurtait à l'erreur dont j'ai parlé, de l'autre aux services rendus et nous n'étions pas loin de nous dire: « Passons sur les fautes et accordons malgré tout le congé avec remerciements pour les services rendus. » Mais pour moi le hic était que ce congé aurait été fondé sur une entorse à la vérité ou tout au moins sur une contradiction, car nous ne pouvons pas donner congé à quelqu'un, lui retirer ses fonctions, et en même temps le remercier de ses services. Nous devons ajouter que le Conseil fédéral doit garder sa place ; il est responsable vis-à-vis du pays ; l'ordre doit régner et tout particulièrement dans l'armée. Qui comprendrait qu'on agît de cette manière si

le devoir du jour était violé, qu'on fit comme si tout était dans l'ordre le plus parfait. C'est pourquoi le Conseil fédéral a pris note *in petto* des services rendus et m'a chargé de m'adresser à M. le colonel-divisionnaire Sonderegger.

Vous voyez par mon écrit comment le Conseil fédéral a pris la chose. J'ai écrit en ces termes : « Ci-inclus je vous envoie le compte-rendu de la séance du Conseil fédéral concernant votre démission de chef de l'état-major général.

» Au nom du Conseil fédéral, j'ajoute :

» Le Conseil fédéral est péniblement impressionné tant par le contenu de votre lettre du 18, que parce vous avez répandu ce document sous forme de copies remises à des personnes étrangères à l'administration fédérale. Cette conduite, estime le Conseil, est contraire aux devoirs de votre charge. D'un autre côté, en prenant sa décision, il a tenu compte des grands services que vous avez rendus à l'armée comme officier et comme fonctionnaire, ainsi qu'au pays. Il regrette profondément qu'une activité si longue et si féconde ait pris fin d'une façon inattendue et peu satisfaisante. Il regrette encore plus les suites malheureuses qui, sans nul doute, en résulteront pour notre armée.

» Plus la charge est élevée, plus grands doivent être le sentiment du devoir et de la discipline. Plus la charge et l'influence sont grandes et hautes, plus sérieuses encore sont les obligations ; il faut s'en tenir à celles-ci et ne rien faire qui pourrait nuire à sa fonction, à son devoir envers le pays entier. L'avis du Conseil fédéral est que, plus le service et la position d'un homme sont élevés, plus le Conseil fédéral est contraint de s'abstenir, en présence d'agissements critiquables, de dire que dans la plus haute charge de l'armée le devoir a été rempli. C'est la raison pour laquelle il accepte votre démission sans exprimer les remerciements ordinaires pour les services rendus.»

J'aimerais encore ajouter quelques mots. Peut-être aurez-vous pensé que des périls cachés pourraient remettre en question l'utilité de notre armée. Heureusement il n'en est rien, et l'affaire qui a donné lieu à toute cette malheureuse

histoire n'est pas telle que la défense du pays soit menacée. Nous nous sommes mis à l'ouvrage ; les avis peuvent être partagés et se rencontrer sur un nouveau terrain, mais en peu de jours l'ordre sera rétabli, l'ordre nécessaire à une mobilisation rapide et calme.

Par contre, la retraite du chef de l'état-major général constitue en elle-même et dans la forme prise par elle, un véritable danger pour l'armée, et si je regrette quelque chose, c'est qu'à tous les ennuis qu'apportent nécessairement les circonstances actuelles, vienne s'ajouter encore cet obstacle pénible qui, au prix d'un peu de réflexion, aurait pu être évité. Comme d'autres, nous en prendrons sur nous le poids et j'espère que nous réussirons avec l'aide de nos collègues, grâce à la confiance que vous daignerez nous conserver, à accomplir un travail fécond dans le domaine militaire. Je crois que j'ose pouvoir vous tranquilliser. Je puis dire que le Conseil fédéral est plus que jamais décidé à faire son possible pour sauvegarder les intérêts du pays au point de vue militaire ; que le chef du Département militaire le désire également et qu'il est sûr que ses collègues le soutiendront avec complet dévouement comme ils l'ont fait jusqu'à présent.

Ce qui disparaît ce sont les hommes ; ils disparaissent dans la guerre et dans la paix ; ils disparaissent atteints d'une balle ennemie ou bien parce qu'ils succombent sous le poids du travail ; il y a des cas où ils nous sont enlevés par leur propre faute. Ce qui reste, c'est le pays, ce sont les devoirs que nous avons envers notre pays. Plus ces tâches sont pénibles, plus notre devoir est pressant de nous donner avec tout le zèle et le dévouement dont nous sommes capables.

M. WALTHER, *Conseiller national* :

Je remercie le représentant du Conseil fédéral, Monsieur le Président Scheurer, des explications données, et j'espère qu'elles contribueront à rassurer le peuple et le pays ; j'espère aussi que de cet événement regrettable, il ne résultera aucun danger pour l'armée et le pays.

---

### La réponse du chef de l'état-major général.

Le colonel-divisionnaire Sonderegger a fait parvenir à la presse la déclaration ci-dessous :

Je n'avais pas l'intention de porter devant le public la question de ma démission des fonctions de chef du service de l'état-major général. Je m'attendais à ce que la réponse du chef du Département militaire fédéral à l'interpellation Walther, en restant dans certaines limites, terminât l'incident d'une façon acceptable ; j'aurais volontiers pris mon parti de certaines divergences d'opinion. Or, cette réponse a pris le caractère d'une attaque contre moi, attaque que je dois repousser, ne serait-ce que par égard pour mes camarades, officiers et soldats.

Le motif qui m'a poussé à donner ma démission et qui en a déterminé la forme et les circonstances, était *le souci de notre préparation à la guerre*.

Plus j'approfondissais le problème de notre défense nationale, plus se renforçait en moi la conviction que seule une préparation à la guerre tenant compte de toutes les possibilités de notre défense nationale, sous le rapport organisation, matériel, éducation et moral, pouvait conduire au but. Il va sans dire que c'était au chef du service de l'état-major général à poser les principes directeurs de cette préparation et à les faire triompher. Il va également de soi que, pour cela, il devait pouvoir compter d'être soutenu en tout et partout par le chef du Département militaire fédéral.

Cela a été le cas jusque vers la fin de l'année dernière. En décembre, lors d'une séance de la commission de défense nationale, un membre proposa de me nommer colonel-commandant de corps, puisque j'avais rempli les conditions légales et que ce grade faciliterait ma tâche. Le chef du Département militaire refusa.

Environ deux mois plus tard, j'eus à m'entendre avec lui au sujet du commandement d'un cours tactique, pour les opérations en montagne. On prévoyait d'appeler à ce cours des commandants de division et de brigade, parce qu'il fallait

étudier l'application à la guerre de montagne de diverses innovations. On désirait que ce cours fût commandé par moi, parce que ces innovations provenaient de moi. Je fis observer qu'étant un des divisionnaires les plus jeunes, je ne pouvais pas exercer un commandement dans ce grade. On décida alors de ne pas appeler les commandants de division à ce cours, mais de les inviter à le visiter à l'occasion.

J'attirai alors l'attention du chef du Département militaire sur le fait que, non seulement dans ce cas particulier, mais d'une manière générale, mon activité était gênée par mon grade de divisionnaire ; cela d'autant plus que chacun savait maintenant que j'avais rempli les conditions légales pour l'avancement. Je reçus une réponse évasive.

Je crois pouvoir parler de cet incident sans risquer que personne n'interprète ma démission comme la manifestation d'une blessure d'amour-propre. Je n'ai jamais fait la moindre démarche pour obtenir de l'avancement. Ce que j'ai gardé de l'incident n'était pas une blessure d'amour-propre, mais le sentiment douloureux d'avoir, pour la première fois depuis que nous collaborions, été lâché par mon chef dans une affaire importante.

Mais justement parce qu'il s'agissait d'une question personnelle, je répugnais à en faire une affaire et je continuai à travailler comme si de rien n'était.

Vint alors la question du meilleur moyen de combler les vides de l'élite. Il s'agissait de décider si, en principe, toutes les forces du pays devaient être utilisées dès le début d'une guerre ou si l'on pouvait prendre son temps ; en d'autres termes, s'il fallait organiser notre défense plutôt pour le début de la guerre ou pour « tenir » plus tard. Je partageais la première opinion, la majorité de la commission de défense nationale et, avec elle, le chef du Département, la deuxième.

Cette dernière opinion me causait de graves appréhensions ; c'est pourquoi je crus devoir décliner toute responsabilité.

Il me paraissait évident qu'aucun chef d'état-major général au monde ne pouvait rester en fonction, alors que des divergences d'opinion si fondamentales existaient entre lui et

le ministre de la guerre et qu'il se voyait forcé de décliner la responsabilité de la partie la plus grande et la plus importante de son travail.

A cette objection technique venait s'ajouter le sentiment très net de ne plus pouvoir compter d'être soutenu sans réserves par le chef du Département et de devoir renoncer à la concentration désirée sur des idées directrices d'ensemble, qui était pour moi la base indispensable de la préparation à la guerre.

Il ne me restait donc qu'à me démettre de mes fonctions. J'insiste expressément sur ce que mon désir de traiter la question dans son ensemble provenait du fait que cela était nécessaire, et non d'une tendance à vouloir, par principe, tout réunir dans ma main. Ce qui prouve que je n'étais pas tourmenté par la soif du pouvoir, c'est que c'est sur ma proposition que le service des fortresses a été détaché de l'état-major général. J'ai aussi essayé, bien que sans succès, d'en faire détacher l'aviation et le service automobile.

Le chef du Département ne paraît pas, malgré tous mes exposés et explications, s'être rendu compte de l'influence dominante que mes graves appréhensions au sujet de notre défense nationale exerçaient sur mon attitude.

Ce sentiment seul a dicté ma décision qui, à mon étonnement, a surpris le chef du Département.

C'est aussi pourquoi ma décision devait être définitive ; un relâfrage par des demi-concessions et des perspectives incertaines n'aurait pas fait cesser mes appréhensions. Il ne pouvait donc pas être question d'une simple menace de démission. Ne comprenant pas mon état d'âme, le chef du Département eut une fausse opinion de ma manière d'agir et en jugea injustement.

N'ayant pas une fortune suffisante pour entretenir ma famille et ne pouvant pas courir le risque de rester un certain temps sans gagne-pain, je me vis forcé de chercher une autre occupation avant de donner ma démission. Avant de parler de démission, il me fallait m'assurer d'une autre situation et m'y engager, ce qui devait forcément influer sur la date de ma

demande formelle de démission. Chacun comprendra cela. Le chef du Département, lui, y voit une preuve de mon manque de franchise.

Je remarque d'ailleurs expressément que je ne me suis lié qu'après que la réponse du Département à ma lettre du 8 mai m'eût montré que le chef du Département persistait dans son opinion, bien que je lui eusse, dans cette lettre, exposé encore une fois clairement toutes mes appréhensions, sans toutefois menacer de donner ma démission.

Une fois ma décision irrévocablement prise, il n'y avait plus de motif de la tenir secrète puisqu'elle devait être connue tout de suite. Je devais d'autre part veiller à ce que mes amis apprisSENT les véritables motifs de ma retraite, avant que quelque chose d'autre ne vînt se mettre en travers. Pour autant que cela concernait des gens de la presse, ils étaient expressément invités à n'employer mes renseignements que pour me protéger contre la formation de légendes inexactes. Le chef du Département en tire parti pour me reprocher d'avoir voulu faire une sortie à effet. Je repousse cette insinuation de la façon la plus péremptoire. Je ne vois pas quel intérêt j'y aurais eu et je ne crois pas non plus, dans toute ma carrière, avoir donné le droit à n'importe qui de m'attribuer une mentalité aussi enfantine. Au contraire, je suis convaincu que les nombreux officiers et soldats qui ont eu l'occasion de collaborer avec moi et qui m'ont toujours connu comme loyal et dépourvu de prétentions, ne peuvent voir dans ce reproche autre chose qu'une flagrante injustice.

Je mets sur le même pied cette insinuation et l'acceptation de ma démission sans remerciements pour les services rendus. Le chef du Département a affirmé que ma démission avait provoqué en lui un sentiment non de colère, mais de douleur. Ces deux mesures doivent-elles vraiment être considérées comme l'expression de la douleur et non de la colère ?

La vraie cause de l'incident n'a été qu'effleurée dans la réponse à l'interpellation ; c'est *l'organisation du Département militaire*, qui exige que les services importants soient subordonnés à une instance compétente, subordonnée elle-même directement au Département.

Sur ce point-là, nous étions, le chef du Département et moi, à peu près du même avis. Nous différions, par contre, sur *l'urgence* de cette réforme. Je suis d'avis qu'il est urgent de prendre en mains cette affaire. Laisser subsister pendant des années le système actuel jusqu'à une occasion favorable au point de vue de la politique intérieure pourrait être fort dangereux pour le pays.

Je ne peux que désirer que ma démission ait pour résultat d'attirer l'attention de cercles étendus sur les dangers du système actuel et sur l'urgence d'y porter remède.

Col.-div. SONDEREGGER.

